



Conséquences d' un accident de la route

Par **LE GUEN**, le **18/02/2008** à **17:17**

Mon ami a subi un accident de la route. Ils étaient 2 en moto, mon ami à l'arrière et un copain en tant que conducteur. Mon ami a subi un traumatisme cranien sévère avec fracture de temporal droit et fracture de rocher droit. IL est resté en réanimation pendant 4 semaine, avec un coma de 11 jours, il est toujours hospitalisé mais est atteint de désinhibition peut-être temporaire (on sera fixé dans 1 an). Le conducteur s'est fait opéré de la main. Le conducteur en question n'a ni permis, ni assurance, il était sous l'emprise d' alcool et de stupéfiants. Il faut savoir que mon ami n'avait pas attaché la jugulaire de son casque. Actuellement, j'ai fait le nécessaire auprès de ma responsabilité civile, mais mon ami refuse de porter plainte contre son copain. Comment cela va-t-il se passer si les séquelles actuelles sont irréversibles et qu'il ne porte pas plainte, aura-t-il le droit à une aide ou une indemnité s'il ne peut plus travailler?

Par **aymeric**, le **19/02/2008** à **10:00**

Si votre ami était passager de la moto, il a le droit à une indemnisation totale de son préjudice.

Il n'est pas nécessaire qu'il porte plainte contre le conducteur pour obtenir une indemnisation de son préjudice.

La compagnie d'assurance va convoquer la victime pour une expertise médicale afin d'évaluer les préjudices.

Il est essentiel lors de cette expertise, de se faire assister par son propre médecin conseil spécialisé dans la réparation du dommage corporel (www.anameva.com)

En effet, le chiffrage de l'indemnisation se fait sur la base de cette expertise, ainsi si on n'est pas assisté, le médecin de l'assurance va chercher à limiter les préjudices pour que l'indemnisation soit ensuite la plus faible possible. Il faut se méfier des assurances qui cherchent toujours à limiter l'indemnisation.

Ensuite, il est également préférable de se faire assister par un avocat pour le chiffrage de ce préjudice, puisqu'une nouvelle fois l'assurance va chercher à limiter l'indemnisation, en omettant d'indemniser certains postes de préjudice.

Cordialement.

Pour plus de renseignements sur la procédure d'indemnisation:

<http://www.maitrewilliot.fr>

Par **jeetendra**, le **19/02/2008** à **13:08**

bonjours, pour l'indemnisation de votre ami victime en tant que passager transporté sur une moto comme le conducteur n'est pas assuré et pour cause n'a pas de permis, c'est [fluo]le fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages [/fluo]qui une fois saisie se prononcera sur la réparation des prejudices corporels de votre ami et se retournera certainement contre le conducteur du moto, ce dernier va connaître de serieux ennuis avec la justice, courage, cordialement